

La guerre des terrasses n'aura pas lieu

« Une réforme ? Quelle réforme ? » Hier, de nombreux cafetiers et restaurateurs parisiens avouaient ignorer que la nouvelle réglementation municipale pour l'installation des terrasses entre en vigueur ce matin. La rédaction du nouveau règlement voté en mars par le Conseil de Paris avait pourtant donné lieu à d'interminables procédures de concertations entre les riverains, les élus, la chambre de commerce et les professionnels... sur fond de grande inquiétude parmi les cafetiers.

« Depuis la loi sur l'interdiction de la cigarette dans les lieux publics, les cafetiers font en moyenne 30 % de leur chiffre d'affaires grâce à leur terrasse... Et il y en a plus de 12 000 à Paris », rappelle Marcel Benezet, président de la branche café-bar-brasserie du Synhorcat, syndicat de la profession. « Au début de la procédure de révision du règlement, on a craint des restrictions très fortes. Cependant, finalement, la mairie de Paris a compris que les terrasses représentent un attrait touristique essentiel. On a finalement abouti à une bonne réforme », estime le représentant des cafetiers.

Deux ans pour se mettre aux normes

Principal motif de satisfaction des professionnels : l'espace autorisé pour les terrasses n'a pas été diminué. La distance minimale entre le bord de la terrasse et la rue reste fixée à 1,60 m (et les deux tiers du trottoir doivent être laissés pour les piétons). Le nouveau règlement prévoit par ailleurs des dérogations dans les zones piétonnes, où la



RUE SAINT-DENIS (1^{er}), MARS 2011. Les bâches en plastique installées pour protéger les clients du froid sont désormais interdites, mais les représentants des cafetiers se disent plutôt satisfaits des réformes décidées par la Ville de Paris. (LP/J. SOLONEL)

seule obligation pour les cafetiers sera de laisser un passage de 4 m au centre de la chaussée. « En clair, les terrasses pourront occuper tous les trottoirs », s'indignent les membres du réseau Vivre Paris, qui militait pour une réduction de l'espace accordé aux terrasses. Si rien ne change en termes de surface occupée, les cafetiers et les restaurateurs devront cependant modifier l'agencement de leur terrasse... et notamment en hiver. Fini les très inesthétiques bâches en plastique (les fameux « rideaux de douche » que les professionnels installaient pour protéger du froid). Ils seront désormais interdits, de même que les parasols chauffants au

gaz eux aussi prohibés pour des raisons écologiques. « Le chauffage des terrasses électriques restera cependant autorisé, moyennant le paiement d'une taxe qui équivaut à un permis de polluer », déplore Jacques Boutault, maire EELV du II^e. Les cafetiers auront deux ans pour modifier leurs équipements et se mettre aux normes. Toutefois, dès ce matin, ils devront appliquer une autre clause du nouveau règlement : l'installation obligatoire de cendriers sur toutes les tables en terrasse. « Il faudra qu'ils les achètent. Les cigarettiers et les brasseurs n'en distribuent plus », souriait hier Marcel Benezet. **BENOÎT HASSE**